



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉROS 809-3 ET 828-43

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 4 mars 2019, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 809-3, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 809 relatif aux animaux afin de modifier, entre autres, les dispositions concernant les licences ».
- Règlement numéro 828-43, intitulé : « Règlement amendant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2019 en modifiant la tarification applicable en matière de mariage ou d'union civile, les licences pour animaux et la politique de gratuité pour le 3^e enfant et plu ».

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée et que lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 13 mars 2019

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT